



Envoi au contrôle de légalité le : 31 octobre 2023

Publication électronique le : 31 octobre 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 16 OCTOBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Etienne PERIN

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, Mme Karine GAUTHIER, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE.

**Absent(s)** : M. Laurent DUPORGE.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Bertrand PETIT, M. Michel DAGBERT.

**AIDES DÉPARTEMENTALES AUX SOCIÉTÉS DE MUSIQUE ET AUX FESTIVALS  
DE DÉLÉGATION HOMOLOGUÉS PAR LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES  
SOCIÉTÉS MUSICALES**

(N°2023-440)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 02/10/2023 ;

Messieurs René HOCQ, Olivier BARBARIN et Alexandre MALFAIT, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Laurent DUPORGE, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer les participations financières aux 120 sociétés musicales retenues, selon les montants et dans les conditions reprises au tableau en annexe 1, pour un montant total de 69 638 €, dans le cadre de l'aide départementale aux sociétés de musique, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'attribuer les 4 participations aux bénéficiaires et pour les montants repris au tableau en annexe 2, pour un montant total de 6 100 €, pour l'année 2022, au titre de l'aide aux festivals de délégation homologuée par la Fédération Régionale des Sociétés Musicales du Nord/Pas-de-Calais, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

Les participations financières versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-311M01	993311/65748	SDEPA-Structure de rayonnement départemental	623 500,00	8 652,00
C03-311M01	933311/657348	SDEPA-Structure de rayonnement départemental	569 000,00	66 816,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 3 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais) Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 octobre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**AIDE DÉPARTEMENTALE AUX SOCIÉTÉS DE MUSIQUE 2023**

<b>Territoire</b>	<b>Commune</b>	<b>Société musicale</b>	<b>Montant</b>
<b><u>ARRAGEOIS</u></b>	Arras	Union musicale des cheminots d'Arras	624 €
	Arras	Orchestre d'harmonie	464 €
	Aubigny-en-Artois	Harmonie municipale	400 €
	Avesnes-le-Comte	Harmonie la Cécilienne	456 €
	Bailleul-Sir-Berthoult	Réveil musical	760 €
	Baralle	Lyre musicale	280 €
	Beaurains	Harmonie municipale	808 €
	Biache-Saint-Vaast	Harmonie la Renaissance	856 €
	Croisilles	Club de loisirs Léo Lagrange	800 €
	Dainville	La Lyre Dainvilloise	360 €
	Dainville	Ensemble Johann Stamitz	240 €
	Ecourt-Saint-Quentin	Union musicale	712 €
	Izel-Les-Hameau	Harmonie la Renaissance	472 €
	Mont-Saint-Eloi	Fanfare	360 €
	Neuville-Saint-Vaast	Association musicale	560 €
	Saint-Laurent-Blangy	Harmonie Arpège	1 040 €
	Tincques	Union musicale	456 €
	Vaulx Vraucourt	Fanfare les Amis Réunis	440 €
	Vitry-en-Artois	Fanfare la Lyre	320 €
	Vitry-en-Artois	Pena de Valencia	384 €
<b>Territoire</b>	<b>Commune</b>	<b>Stés Musicales</b>	<b>10 792 €</b>
<b><u>AUDOMAROIS</u></b>	Aire-sur-la-Lys	Harmonie et batterie municipale	1 024 €
	Dohem	Union musicale de Dohem Maisnil	536 €
	Ecques	Fanfare	496 €
	Lumbres	Lyre et Harmonie	848 €
	Saint Omer	Harmonie municipale	1 016 €
	Roquetoire	Harmonie fanfare	480 €
<b>Territoire</b>	<b>Commune</b>	<b>Stés Musicales</b>	<b>4 400 €</b>
<b><u>BOULONNAIS</u></b>	Condette	Condetae Cantores	504 €
	Desvres	Les Voix du Caraquet	608 €
	Le Portel	Musicale Porteloise	568 €
	Neufchâtel-Hardelot	Association culturelle l'Espérance	1 720 €

Outreau	Harmonie municipale	1 024 €
Saint-Martin-Boulogne	Le Réveil musical	424 €

<b>Territoire</b>	<b>Commune</b>	<b>Stés Musicales</b>	<b>4 848 €</b>
-------------------	----------------	-----------------------	----------------

<b><u>CALAISIS</u></b>	Calais	Batterie municipale	320 €
	Calais	Harmonie municipale	904 €
	Calais	Variété Jazz du Calaisis	736 €
	Coquelles	Association Blue Note Big Band	392 €
	Coquelles	Coquelles Accordéon Club	288 €
	Nortkerque	Musique Municipale la Concorde	624 €
	Sangatte	Orchestre d'harmonie Sangatte-Coquelles	600 €

<b>Territoire</b>	<b>Commune</b>	<b>Stés Musicales</b>	<b>3 864 €</b>
-------------------	----------------	-----------------------	----------------

<b><u>LENS-HENIN</u></b>	Ablain-Saint-Nazaire	Harmonie municipale	640 €
	Aix-Noulette	Harmonie municipale	520 €
	Angres	Harmonie municipale	560 €
	Avion	Chorale voix sans frontières	360 €
	Billy-Montigny	Société symphonique	256 €
	Bully-les-Mines	Chorale Crescendo	632 €
	Bully-les-Mines	Les Gavroches de l'Accordéon	464 €
	Fouquières-lès-Lens	Harmonie municipale	480 €
	Givenchy-en-Gohelle	Amicale laïque	328 €
	Harnes	Harmonie	672 €
	Lens	Harmonie municipale	600 €
	Lens	Chorale Lensoise	456 €
	Liévin	Batterie fanfare municipale	296 €
	Liévin	Harmonie municipale	624 €
	Mazingarbe	Central club accordéon	296 €
	Mazingarbe	Musique communale	520 €
	Méricourt	Harmonie municipale	904 €
	Sains-en-Gohelle	Harmonie	592 €
	Sallaumines	Symphonie des accordéonistes Sallauminois	360 €
	Souchez	Harmonie	832 €
	Vendin-le-Vieil	Les Vendi Voix	632 €
	Courrières	Harmonie Hilariter	648 €
	Courrières	Harmonie l'Union Fait la Force	840 €
	Drocourt	Harmonie municipale l'Avenir	672 €
	Montigny-en-Gohelle	Harmonie municipale	760 €
Rouvroy	Harmonie municipale	776 €	

Territoire	Commune	Stés Musicales	14 720 €
<b><u>ARTOIS</u></b>	Allouagne	Musique municipale	728 €
	Auchel	Harmonie batterie municipale	520 €
	Beugin	Ensemble Vocal les Tourterelles	360 €
	Beuvry	Association Odeum	400 €
	Billy-Berclau	Harmonie municipale	600 €
	Bruay-la-Buissière	Harmonie municipale de La Buissière	392 €
	Bruay-la-Buissière	Club musical Andantino	472 €
	Burbure	Harmonie l'Avenir	976 €
	Camblain-Châtelain	Ecole de musique l'Avenir	280 €
	Camblain-Châtelain	Harmonie l'Avenir	424 €
	Cuinchy	Harmonie municipale	736 €
	Cuinchy	Antidotes	360 €
	Divion	La Clef des Chants	520 €
	Douvrin	Harmonie la Douvrinoise	1 128 €
	Essars	Harmonie la Cécilienne	520 €
	Estrée-Blanche	Club musical	624 €
	Estrée-Blanche	Ecole de musique	424 €
	Festubert	Association musicale municipale	520 €
	Festubert	Ecole de musique	408 €
	Fresnicourt-Gauchin-Le-Gal	Société intercommunale de musique l'Union	416 €
	Gonnehem	Harmonie municipale la Joyeuse	616 €
	Haisnes	Tous en Musique	512 €
	Houdain	Harmonie municipale	552 €
	Houdain	Club Sonora	480 €
	Labeuvrière	Harmonie municipale des travailleurs	352 €
	Labourse	Harmonie municipale	456 €
	Lapugnoy	Harmonie municipale Echo de la Clarence	584 €
	Laventie	Harmonie municipale	840 €
	Lorgies	Chorale Cap Chœur	536 €
	Marles-les-Mines	Marles Enchanté	336 €
	Mont-Bernenchon	Harmonie La Renaissance	528 €
	Nœux-les-Mines	Chorale "Vox Cantabile"	760 €
	Nœux-les-Mines	Harmonie municipale	904 €
Robecq	Harmonie Sainte Cécile	728 €	
Sailly-Labourse	Harmonie municipale la jeunesse	664 €	

	Sailly-sur-la-Lys	Harmonie	840 €
	Saint-Venant	Harmonie municipale	504 €
	Verquigneul	Harmonie municipale	520 €
	Violaines	Association musicale	1 456 €
	Violaines	Les Accordéonistes Violainois	328 €
<b>Territoire</b>	<b>Commune</b>	<b>Stés Musicales</b>	<b>23 304 €</b>
<b><u>MONTREUILLOIS</u></b> <b><u>TERNOIS</u></b>	Auchy-lès-Hesdin	Harmonie	552 €
	Berck-sur-Mer	Club musical berckois	760 €
	Berck-sur-Mer	Ensemble Vocal Manque pas d'Airs	360 €
	Blangy-sur-Ternoise	Harmonie fanfare	400 €
	Conchil-le-Temple	Harmonie du Val d'Authie	360 €
	Étaples-sur-Mer	Musique communale	440 €
	Fressin	Avenir Fressinois	440 €
	Le Touquet	Harmonie Jazz Band	688 €
	Montreuil-sur-Mer	Harmonie municipale	560 €
	Saint-Georges	Avenir Musical	304 €
	Bours	Eveil Musical	360 €
	Frévent	Harmonie municipale	752 €
	Floringhem	Le Ch'ti Brass	352 €
	Pernes-en-Artois	Harmonie municipal l'Espérance	440 €
	Saint-Pol-sur-Ternoise	Musique de Saint-Pol-sur-Ternoise	672 €
<b>Territoire</b>	<b>Commune</b>	<b>Stés Musicales</b>	<b>7 440 €</b>

**TOTAL GENERAL : 120 sociétés 69 368 €**



## FESTIVALS DE DELEGATION 2023

### Aide aux communes organisatrices d'un festival de délégation en lien avec la Fédération Régionale des Sociétés Musicales

Annexe 2

Bénéficiaires	Organisateurs	E.P.C.I.	Canton	Proposition de subvention
Commune d'ÉCOURT-SAINT-QUENTIN	Harmonie l'Union musicale d'Écourt-Saint-Quentin	Communauté de Communes Osartis Marquion	Bapaume	1 525 €
Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY	Harmonie de Saint-Laurent-Blangy	Communauté Urbaine d'Arras	Arras 2	1 525 €
Commune de HAILLICOURT	Chorale Chant'Chœur de Haillicourt	Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys, Romane	Nœux-les-Mines	1 525 €
Commune de FRÉVENT	Harmonie Municipale de Frévent	Communauté de Communes du Ternois	Saint-Pol-sur-Ternoise	1 525 €
			<b>TOTAL</b>	<b>6 100 €</b>

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction des Affaires Culturelles  
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°15

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### REUNION DU 16 OCTOBRE 2023

#### AIDES DÉPARTEMENTALES AUX SOCIÉTÉS DE MUSIQUE ET AUX FESTIVALS DE DÉLÉGATION HOMOLOGUÉS PAR LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES SOCIÉTÉS MUSICALES

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Le Département fait du développement culturel l'une de ses priorités afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais en coordonnant l'irrigation des territoires, en renforçant les partenariats avec les structures et les acteurs culturels et en assurant une excellence culturelle plurielle et accessible à tous, tant dans les pratiques, les renseignements et les diffusions artistiques.

Pour ce faire, le Département accorde une aide financière aux sociétés musicales.

L'aide départementale est calculée en application du barème suivant :

- 200 € : prime forfaitaire de fonctionnement ;
- 200 € : aide participative à un regroupement artistique ;
- perception d'une aide en nature sous forme d'un achat d'instrument par le Conseil départemental ;
- prime calculée en fonction du nombre de musiciens, de spectacles organisés et des projets engagés.

Pour 2023, 120 sociétés ont formulé une demande de subvention et m'ont transmis les éléments permettant de calculer l'aide départementale, dont la consolidation représente, en cas d'accord de votre part, un volume financier de 69 368 €.

En complément, le Département accorde une aide aux communes organisatrices d'un festival de délégation reconnu par la Fédération Régionale des Sociétés Musicales Nord/Pas-de-Calais. Cette aide financière est fixée, par manifestation, à la somme

de 1 525 €.

La Fédération Régionale des Sociétés Musicales du Nord/Pas-de-Calais a transmis une liste de communes organisatrices d'un festival de délégation en 2023. 4 communes, listées dans le tableau ci-annexé, pourraient bénéficier de l'aide départementale, qui s'élèverait, en cas d'accord, au montant total de 6 100 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer les participations financières aux 120 sociétés musicales retenues, selon les montants et dans les conditions reprises en annexe 1, pour un montant total de 69 368 €, dans le cadre de l'aide départementale aux sociétés de musique, selon les modalités reprises au présent rapport.
- d'attribuer les 4 participations aux bénéficiaires et pour les montants repris au tableau en annexe 2, pour un montant total de 6 100 €, pour l'année 2023, au titre de l'aide aux festivals de délégation homologuée par la Fédération Régionale des Sociétés Musicales du Nord/Pas-de-Calais, selon les modalités reprises au présent rapport.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-311M01	993311/65748	SDEPA-Structure de rayonnement départemental	623 500,00	414 000,00	8 652,00	405 348,00
C03-311M01	933311/657348	SDEPA-Structure de rayonnement départemental	569 000,00	569 000,00	66 816,00	502 184,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/10/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY